



**DOSSIER TYPE D'AGREMENT DES EXPORTATEURS DE CACAO HORS NORME, RESIDUS ET DECHETS DE CACAO**  
**CAMPAGNE 2018/2019**

**SOCIETES ANCIENNES**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Cacao hors norme, de résidus et de déchets de cacao, au titre de la campagne 2018-2019.
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA)** qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de collecte et de transformation annuelle minimale de **cinq mille (5 000) tonnes de produit** ;
5. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
6. La liste des actionnaires ;
7. Les états financiers des deux derniers exercices certifiés par des commissaires aux comptes agréés ;
8. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
9. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
10. **Ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;**
11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;

12. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle ;
13. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
- honoré tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café-Cacao*
  - respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte, de transformation et d'exportation de hors norme de cacao, de résidus et de déchets ;
  - Ne pas être transformateur de fèves de cacao agréé au titre de la campagne en cours ;
  - communiquer au *Conseil du café-Cacao* les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.
- 14- La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.
- 15- Les CV des dirigeants et du personnel cadre de la société commerciale
- 16- un contrat de bail

- Le *Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- Le *Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière ;
- Le *Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

**La Direction Générale**